

**CONSEIL COMMUNAL**

**CHESEaux**

**PREAVIS No 28/2024**

**Demande de crédit pour la démolition du bâtiment ECA no 324 « ancienne bibliothèque » et le déplacement des modules de DLV**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1 - Préambule**

Le pavillon de l'ancienne bibliothèque, situé à côté de la Maison de commune, a été construit en 1964. Ce pavillon préfabriqué de 2 classes avait été prévu pour faire le lien en attendant la construction d'un collège sur le site de DLV. Montant des travaux : CHF 18'979.40.

Le rapport de la Municipalité au Conseil communal d'alors indique qu'en décembre 1963 on comptait 250 ménages à Cheseaux et que 80 nouveaux appartements étaient prévus en 1964 et 57 en 1965, ce qui rendait nécessaire la construction d'un nouveau collège.

Ce pavillon a servi de salles de classe pendant plusieurs années avant d'être attribué en 1986 au jardin d'enfants la Galipette, ceci jusqu'en 2014, date de l'ouverture du centre de vie enfantine. Il a ensuite été utilisé par l'Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel (de 2014 à 2016), avant de servir de bibliothèque scolaire et communale.



## 2 - Etat des lieux

Actuellement inoccupé, ce pavillon, conçu comme provisoire, a bien vécu. En 2022, le bâtiment a été jugé impropre à recevoir des enfants par l'OAJE. Une rénovation et une mise en conformité s'avèrerait trop onéreuse. Les vitrages sont (simple, double ?), des traces de rouille sont visibles à l'extérieur, les portes disjointes, l'électricité n'est plus aux normes, le manque d'isolation entraîne une consommation excessive de mazout, les sols sont à refaire, les stores sont à changer, la chaudière à mazout est en bout de course et il faudrait donc revoir entièrement le système de chauffage. De plus, les analyses faites en prévision des travaux montrent de l'amiante dans les joints des fenêtres (qui sont en mauvais état), les peintures et la toiture.

Dans ces conditions, la Municipalité estime qu'il est préférable de démolir le bâtiment.

Depuis la construction du collège JPLDC, les 2 classes provisoires de DLV, construites en 2017 avec des modules préfabriqués (préavis 09/2017) ne sont plus utilisées comme salles de classe par l'école. Ces locaux sont la propriété de la commune et peuvent être déplacés.

Pour faire suite à la création d'une nouvelle zone de dépose des élèves à DLV (préavis 19/2023) à l'emplacement des modules, il faudra les déplacer. La Municipalité propose de les implanter sur site du pavillon du Marais du Billet. Ces modules pourront ainsi servir de salles de réunion à usage communal ou public dans l'attente d'un projet d'agrandissement du bâtiment de l'administration communale. En effet des travaux de réorganisation des locaux et d'augmentation des bureaux sont prévus à la maison de commune, qui entraîneront la perte de la salle des commissions.

## 4 - Travaux envisagés et procédure

Le mazout encore dans la cuve sera transvasé par une société spécialisée dans les cuves du collège Derrière la Ville. Il faudra ensuite procéder aux travaux de désamiantage avant de pouvoir démolir le bâtiment.

Les modules de DLV sont actuellement utilisés par les ouvriers du chantier des canalisations et du chemin de DLV. Ils seront déplacés lorsqu'il faudra libérer la place pour la création de la zone de dépose.

La mise à l'enquête pour les travaux de démolition a été effectuée. L'enquête pour le déplacement des modules est en cours. En effet, leur déplacement à cet endroit a été décidé dans un deuxième temps, en relation avec le projet de réaménagement de la maison de commune.

## 5 - Coût des travaux (TTC)

- Travaux préliminaires et installation de chantier	CHF	2'500
- Analyses amiante (avant, pendant et après travaux)	CHF	6'000
- Désamiantage et démolition	CHF	81'000
- Tableau électrique provisoire	CHF	13'500
- Génie civil	CHF	10'000
- Déplacement des modules	CHF	29'500
- Installation et équipement des modules (électricité, wifi)	CHF	7'500
- Frais et émoluments	CHF	2'000
- Honoraires géomètre	CHF	7'000
- Divers et imprévus 10%	CHF	14'000

**Montant total TTC**

**CHF 173'000**

Conformément aux directives MCH2, le montant ci-dessus sera amorti sur 30 ans dès l'année suivant la fin des travaux.

## **6 - Conclusion**

La Municipalité estime nécessaire de procéder rapidement à ces travaux de démolition. Le déplacement des modules DLV à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque sera utile au bon fonctionnement de l'administration.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de CHF 173'000.00 TTC pour la démolition du bâtiment ECA no 324 « ancienne bibliothèque » et le déplacement des modules de DLV et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- vu le préavis municipal N° 28./2024 du
- vu le rapport de la commission ad hoc
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 173'000.00 TTC** pour la démolition du bâtiment ECA no 324 « ancienne bibliothèque » et le déplacement des modules de DLV
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

### **DECHARGE**

les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 mars 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La secrétaire a.i.

E. FLEURY

E. PILET

